

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt et un, le vingt sept octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune d'**ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, M. Yannick CLEVRAT, Mme Caroline LABORDE, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents excusés : M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, Mme Sophie ROUVEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Philippe COUTY en faveur de M. Alain HYOT, M. Sébastien COURNIL en faveur de M. Arnaud GINTRAC, M. Jean Luc PLANCHE en faveur de Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Sophie ROUVEL en faveur de M. Yannick CLEVRAT.

Secrétaire : M. Alain HYOT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 07 octobre 2021. Aucune modification n'est apportée. La séance est ouverte.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-056 : Demande de programmation de travaux coordonnés - Programme FACE B 2021 "DMA LAURIERE 2"- Secteur 10 lot 2.**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), et effacement du réseau électrique à Laurière,

La commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-057 : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au lieu dit Les Farges.**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural d'une superficie d'environ 800 m<sup>2</sup>, sis aux Farges, n'est plus utilisé par le public, ce chemin étant contigu aux parcelles D 1850, 1846, 1848, 39, 44, 43, 38, 1258, 1253, 1254, 1255, 104, 99, 97, 96, 95 et 1263 appartenant et desservant uniquement la propriété de Monsieur COUZINOU Eric  
*voir plan annexé*

Considérant la demande faite par Monsieur COUZINOU Eric d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

**Constata** la désaffectation du chemin rural,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-058 : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au lieu dit LE MATER**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis au lieu dit Le Mater, n'est plus utilisé par le public, et desservant les parcelles D 1505 et 1510, appartenant à Monsieur LAFAYE Alexis

*voir plan annexé*

Considérant la demande faite par Monsieur LAFAYE Alexis d'acquérir ledit chemin d'une superficie d'environ 246 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

**Constata** la désaffectation du chemin rural,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Informations diverses**

**- Déroulement des cérémonies du 11 novembre :**

9 h 30 : Monument aux Morts des Piles  
9 h 45 : Monument aux Morts Laurière  
10 h 00 : Monument aux Morts d'Escoire  
11 h 15 : Messe à Trélissac  
12 h 15 : Monument aux Morts Antonne.

- Madame MEYNARD informe que le 18 novembre, aura lieu la journée du handicap. Celle-ci consiste en l'accueil de personnes adultes handicapées afin de leur faire découvrir différents milieux professionnels. En partenariat avec l'OSEAT deux adultes seront accueillis à la cantine et un autre sera accueilli aux ateliers municipaux.

---

- Madame MEYNARD informe le Conseil qu'elle a été contactée par Monsieur CHAUMONT qui lui propose une soirée avec une chorale moderne. Les bénéfices de cette soirée seront reversés au TELETHON. Elle aura lieu le vendredi 3 décembre, à la salle des Fêtes. Toujours dans la continuité de participer au TELETHON, elle propose qu'une randonnée pédestre soit organisée le samedi 4 décembre par l'Association ALSN.

Ces activités seront suivies par le marché de Noël du dimanche 5 décembre. Monsieur CLEYRAT informe qu'il a invité l'OSEAT et l'Association des parents d'élèves Antonne-Escoire pour tenir un stand lors de ce marché.

- Madame MEYNARD sollicite le Conseil dans la recherche de 1 ou 2 bénévoles pour accompagner les intervenants de la bibliothèque le samedi de 14 h 00 à 17 h 00.

- Monsieur HYOT distribue aux élus un bilan financier concernant les travaux d'Aménagement du Bourg/Sécurisation RN 21. Aucune remarque.

- Monsieur CLEYRAT informe le Conseil que l'association Qualité de Vie organisera le 5 février une soirée crêpes autour d'un Karaoké/Danse.

- La date du prochain conseil est fixée au mercredi 24 novembre.

---

**Récapitulatif des délibérations prises :**

MA-DEL-2021-056 : Demande de programmation de travaux coordonnés -  
Programme FACE B 2021 "DMA LAURIERE 2"- Secteur 10 lot 2.

MA-DEL-2021-057 : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au lieu dit Les Farges.

MA-DEL-2021-058 : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au lieu dit LE MATER

MA-DEL-- : Informations diverses

**Signatures des membres présents :**

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT (Secrétaire de séance)	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Jérôme ROGATION		Mme Laurence MEYNARD	
Mme Virginie SIOSSAC MOULINE		Mme Brika VACHER	
M. Yannick CLEYRAT		Mme Caroline LABORDE	
Mme Sylvie DENIS-PALEM		M. Philippe COUTY	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Alain HYOT)
M. Sébastien CURNIL	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Arnaud GINTRAC)	M. Jean Luc PLANCHE	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirMme Virginie SIOSSAC MOULINE)
Mme Sophie ROUVEL	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Yannick CLEYRAT)		

**Séance du 27/10/2021 clôturée à 19h45**